

L'agglo Foix-Varilhes
Conseil communautaire du 5 novembre 2025
Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2025/115	Environnement	Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 du Smectom - Adopté à l'unanimité
2025/116	Eau et assainissement	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2024 du SMDEA - Adopté à l'unanimité
2025/117	Assemblée	Modification des statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et l'assainissement - Adopté à l'unanimité (1 abstention)
2025/118	Assemblée	Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement des rivières - Val d'Ariège - Adopté à l'unanimité
2025/119	Finances	Budget principal – décision modificative n°1 pour 2025 - Adopté à l'unanimité
2025/120	Finances	Fixation du montant des attributions de compensation définitives - Adopté à l'unanimité
2025/121	Finances	Budget principal pour 2025 – autorisations de programme et crédits de paiement - Adopté à l'unanimité
2025/122	Finances	Budget Principal - subvention d'équipement 2025 de L'agglo Foix-Varilhes au Sdis de l'Ariège au titre de la contribution exceptionnelle au financement du plan de travaux bâtimentaires 2025-2028 - Adopté à l'unanimité
2025/123	Finances	Budget Principal – Admission en non-valeur - Adopté à l'unanimité
2025/124	Finances	Budget principal – Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2026 - Adopté à l'unanimité
2025/125	Habitat	Aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de dix-huit logements locatifs sociaux à Foix - Adopté à l'unanimité
2025/126	Habitat	Aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de quatre logements locatifs sociaux à Saint-Paul-de-Jarrat - Adopté à l'unanimité
2025/127	Culture	Convention pluriannuelle d'objectif et de moyens avec l'Estive Scène Nationale de Foix et de l'Ariège 2025-2028 - Adopté à l'unanimité
2025/128	Culture	Ludothèque - Modification des tarifs 2025 - Adopté à l'unanimité
2025/129	Mobilité	Réseau urbain et transport à la demande - convention de délégation de service public - avenant n°4 - Adopté à l'unanimité
2025/130	Mobilité	Commande publique - Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude des aménagements cyclables sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes - Adopté à l'unanimité
2025/131	Enfance	Fixation des tarifs 2026 des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi - Adopté à l'unanimité
2025/132	Enfance	Fixation des tarifs pour les séjours 2026 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires - Adopté à l'unanimité
2025/133	Ruralité	Modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité - Adopté à l'unanimité

2025/134	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours aux communes de Pradières, Serres-sur-Arget, Dalou, Celles, Saint-Félix-de-Rieutord, Coussa, Malléon et Cos - Adopté à l'unanimité
2025/135	Assurances	Autorisation de signature du marché public d'assurances pour les besoins du groupement de commandes composé de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes - Adopté à l'unanimité
2025/136	Ressources humaines	Mise à jour du règlement intérieur du personnel de L'agglo Foix-Varilhes - Adopté à l'unanimité
2025/137	Ressources humaines	Adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège pour le risque santé - Adopté à l'unanimité
2025/138	Ressources humaines	Création d'un emploi permanent de maître-nageur à temps non complet, relevant du cadre d'éducateur des activités physiques et sportives - Adopté à l'unanimité
2025/139	Ressources humaines	Création d'emplois pour avancements de grades d'agents sur emploi permanent, pour l'année 2026 - Adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 70
Membres présents : 45
Membres représentés : 7
Votants : 52

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Environnement / Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 du Smectom

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles D2224-1 et suivants et L2224-17-1, L5211-39, L5216-5-I-7° et D2224-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L213-2 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 37 « réduire la production de déchets et en maîtriser le coût », l'action 89 « maîtriser les coûts de gestion des déchets » ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation ;

Considérant que ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant qu'il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager ;

Considérant la présentation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Smectom pour l'année 2024 au conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Smectom pour 2024.

Article 2 : AUTORISE le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

2. Eau et assainissement / Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2024 du SMDEA

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D224-3 et L 2224-5 ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, fixant le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précisant le contenu et les modalités de présentation du rapport ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 36 « préserver et gérer la ressource en eau », l'action 87 « assurer un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité » ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement au SMDEA pour l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes d'Artix, Loubens Rieux-de-Pelleport et Saint-Bauzeil pour l'eau (transfert pour ces quatre communes au Syndicat mixte du Terrefort) ;

Considérant que l'intercommunalité doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable, qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ;

Considérant les objectifs du RPQS tendant à assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager, notamment la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr ;

Considérant la présentation du RPQS du SMDEA pour l'année 2024 au conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SMDEA pour l'année 2024.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

3. Assemblée / Modification des statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental de l'eau et l'assainissement (SMDEA) en date du 20 juin 2024 portant approbation des modifications statutaires du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du SMDEA ;

Considérant que la modification des statuts s'insère dans une logique de concordance aux évolutions institutionnelles et réglementaires ;

Considérant qu'il est proposé la création de huit grands territoires dotés chacun d'un comité territorial, dans lequel chaque commune sera représentée.

Considérant que ces comités territoriaux de proximité auront un rôle principalement consultatif. Ponctuellement, lors de l'installation des instances du SMDEA ou par nécessaire renouvellement, et sur les territoires concernés par une compétence communale, les comités territoriaux seront dotés, en sus du rôle de proximité, d'un pouvoir délibérant (élection des délégués du comité syndical du SMDEA représentant les communes du territoire concerné, à l'exception des délégués des intercommunalités membres, en l'occurrence ceux de L'agglo Foix-Varilhes, qui seront désignés directement par leur conseil communautaire) ;

Considérant que la nouvelle répartition des sièges (basée sur le nombre d'abonnés du territoire intercommunal) se traduira pour L'agglo Foix-Varilhes par l'attribution de 12 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de délégués suppléants sur un total de 74 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le conseil communautaire de procéder à la consultation de ses membres pour produire un avis simple sur ladite modification de statuts ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **ÉMET** un avis favorable aux modifications statutaires proposées par le syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement.

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité (1 abstention – Elisa Barbone).

4. Assemblée / Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement des rivières - Val d'Ariège

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement des rivières (Symar) – Val d'Ariège en date du 13 octobre 2025 portant approbation des modifications statutaires du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Symar – Val d'Ariège ;

Considérant que la modification des statuts s'insère d'une part dans une logique d'amélioration du fonctionnement de l'assemblée délibérante, d'autre part dans la modification du changement de comptable public ;

Considérant que le nombre actuel de délégués est de 41 titulaires et 41 suppléants ;

Considérant les difficultés récurrentes d'obtenir le quorum pour l'assemblée délibérante du syndicat ;

Considérant que la proposition de nouvelle répartition des sièges (basée sur une clé de répartition financière : 40% potentiel financier / 40% population totale (inclus dans le périmètre d'intervention) / 20% surface de bassin versant) se traduira pour L'agglo Foix-Varilhes par l'attribution de 8 sièges de délégués sur un total de 30 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le conseil communautaire de procéder à la consultation de ses membres pour produire un avis sur ladite proposition de modification de statuts ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ÉMET** un avis favorable aux modifications statutaires proposées par le syndicat mixte d'aménagement des rivières – Val d'Ariège.

Article 2 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

5. Finances / Budget principal – décision modificative n°1 pour 2025

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 du 10 juillet 2024 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2023/159 du 8 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/176 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ainsi que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2025/041 du 9 avril 2025 portant adoption budget primitif 2025 du budget principal, donnant délégation de pouvoir au président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes en section de fonctionnement comme en section d'investissement qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57 du budget ;

Considérant la présentation au conseil communautaire de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Fonction	Service gestionnaire	Service destinataire	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
13	1311	820	FIN	HAB	VELO	Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux		84 330,00
4582	458230	820	TECH	TRANS	PEM VAR	Opération sous mandat		100 000,00
4581	458130	820	TECH	TRANS	PEM VAR	Opération sous mandat	100 000,00	
23	2314	01	FIN	NA	FIN	Constructions sur sol d'autrui	-48 825,00	
204	20422	555	HAB	LOGT	PIERRE/ CP 2025	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	54 000,00	
204	204182	12	ADM	NA		Subvention d'équipement aux organismes publics divers - bâtiments et installations	16 655,00	
21	2152	820	HAB	NAVETTE	ARRET BUS	Installations de voirie	17 500,00	
21	21828	820	HAB	TRANS	VELO	Autres matériels de transport	45 000,00	
041	2313	632	FIN	NA	CINE	Régularisation avances de fonds	670 000,00	
041	238	632	FIN	NA	CINE	Régularisation avances de fonds		670 000,00
						TOTAL	854 330,00	854 330,00

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Fonction	Service gestionnaire	Service destinataire	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
75	75888	020	FIN	NA		Autres produits divers de gestion courante		30 000,00
011	60611	510	TECH	TECH		Eau et assainissement	30 000,00	
011	60612	510	TECH	TECH		Energie électricité	20 000,00	
011	611	020	INF	ADM		Contrats de prestation de services	20 000,00	
011	61358	020	ADM	ADM		Autres locations	2 000,00	
011	6184	020	RH	ADM		Versement à des organismes de formation	13 000,00	
011	6251	020	ADM	ADM		Voyages, déplacements, missions	6 000,00	
012	64111	313	RH	LECT		Rémunération principale personnel titulaire	-100 000,00	
012	64131	020	RH	ADM		Rémunération principale personnel non titulaire	-72 000,00	
65	65888	020	FIN	NA		Autres charges diverses de gestion courante	30 000,00	
65	657358	632	TECH	TECH	PEYSALES	Subvention de fonctionnement autres groupements	71 000,00	
67	673	020	FIN	NA		Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00	
						TOTAL	30 000,00	30 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOpte** la présente décision modificative n°1 pour 2025 telle que présentée.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. Finances / Fixation du montant des attributions de compensation définitives

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, adopté par délibération n° 2021/022 du 24 mars 2021 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la délibération n° 2024/117 du 25 septembre 2024 approuvant les montants des attributions de compensation définitives pour 2024 et prévisionnelles pour 2025 ;

Considérant que lorsque intervient un nouveau transfert de compétence, les attributions de compensation de chacune des communes doivent être respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges qu'elles transfèrent ;

Considérant qu'il appartient à la Clect de procéder à l'évaluation de ces charges transférées, afin de permettre le calcul de ces attributions de compensation ; qu'à ce titre la Clect établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources ;

Frais d'élaboration des PLU communaux :

Considérant que depuis sa prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, L'agglo Foix-Varilhes prend en charge sur ses ressources propres les coûts liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le volet habitat (PLUi-H) ;

Considérant qu'a été acté le principe, dans le cadre de ce transfert de compétence, que les coûts d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme engagées par les communes antérieurement au transfert de compétence et poursuivies à la demande de ces dernières soient réglés par L'agglo Foix-Varilhes puis mis à charge des communes via une retenue ponctuelle sur attribution de compensation ;

Considérant que dans ce cadre les frais constatés jusqu'au 31 décembre de l'année N servent à l'évaluation des charges annuelles N et des attributions de compensation N+1 ;

Considérant que, dans ce cadre, ont été recensés au titre de l'année 2024 des dépenses engagées par L'agglo au titre :

- du PLU de Varilhes : 2 659,50 €
- du PLU de Verniolle : 7 421,12 €

Exercice de la compétence petite enfance :

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a fait des communes les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui depuis le 1^{er} janvier 2025 sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et des ménages en termes de services aux familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.
- Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

En cohérence avec l'organisation des services d'accueil existants, L'agglo Foix-Varilhes a modifié l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », par délibération du 25 septembre 2024, afin d'intégrer les quatre missions susmentionnées dans son champ de compétences.

Pour autant, même si la compétence est exercée par une intercommunalité, la loi a prévu de verser aux communes de plus de 3 500 habitants exerçant (avant transfert) les quatre compétences susmentionnées, une compensation financière prenant en compte le nombre de naissances sur les trois dernières années et le potentiel financier par habitant des communes concernées.

Dans ce cadre, les communes de Foix et de Varilhes devraient bénéficier d'une compensation pour des compétences qu'elles n'exercent donc plus.

Compte-tenu de l'état de la réglementation sur les flux financiers autorisés entre les communes et leur intercommunalité, la seule possibilité de reversement de cette allocation compensatrice des deux communes à L'agglo est une révision libre des attributions de compensation, qui devra être modulée chaque année dès lors que cette allocation a vocation à évoluer dans le temps.

La notification aux communes n'est pas intervenue à ce jour, et les délais ne permettent plus de réunir une commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et de laisser aux conseils municipaux le délai réglementaire de trois mois pour se prononcer avant la fin de l'année 2025.

Il est donc proposé de ne pas modifier les attributions de compensation en 2025, les attributions de compensation provisoires 2025 arrêtées en conseil communautaire du 25 septembre 2024 devenant ainsi définitives pour l'année 2025, et de reporter sur l'année 2026, sous réserve de décision de la Clect et des assemblées :

- Les retenues sur attribution de compensation au titre des dépenses engagées par L'agglo en 2024 pour la poursuite des PLU communaux : 2 659,50 € pour Varilhes et 7 421,12 € pour Verniolle.
- Les retenues sur attribution de compensation au titre des recettes perçues par les communes au titre de l'exercice de la compétence petite enfance pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 et des attributions de compensation provisoires pour 2026 tel que présenté dans le tableau joint.

Article 2 : **INFORME** les communes membres de L'agglo Foix-Varilhes des montants des attributions de compensation prévisionnelles pour 2026 tel que présenté dans le tableau joint.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

7. Finances / Budget principal pour 2025 – autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu les articles L2311-3 et R2311-09 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/113 du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/022 du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/154 du 11 décembre 2024 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2024 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 26 février 2025, dont il a été pris acte par la délibération n°2025/018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/041 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2025 n°2025/45 approuvant la modification des AP/CP du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2025 ;

Considérant que l'autorisation de programme n°4 Habitat - Aide à la pierre portait initialement sur 600 000 € ;

Considérant que pour financer l'ensemble des opérations recensées, réalisées par l'Office public de l'habitat de l'Ariège ou la Scic Un toit pour tous, il convient d'abonder au titre de l'exercice 2025 l'enveloppe de 24 000 € ;

Considérant que grâce à ce soutien financier de L'agglo Foix-Varilhes, ce sont 88 logements (78 locatifs sociaux et 10 en accession sociale à la propriété) qui auront été construits sur la période 2022-2027 ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de modifier les montants relatifs à l'autorisation de programme n°4 Habitat - Aide à la pierre et ses crédits de paiement au titre des exercices 2025 et suivants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE l'autorisation de programme n°4 Habitat - Aide à la pierre et ses crédits de paiement au titre des exercices 2025 et suivants tel que ci-après :

AP/CP n° 4 Habitat - Aides à la pierre									
Autorisation de programme actualisée									624 000,00
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Crédits de paiement	0,00	0,00	126 000,00	30 000,00	0,00	54 000,00	252 000,00	162 000,00	624 000,00

Article 2 : PRÉCISE que les crédits de paiement de l'exercice 2025 sont inscrits au budget 2025.

Article 3 : AUTORISE le président à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Jacques Hubert quitte l'assemblée.

8. Finances / Budget Principal - subvention d'équipement 2025 de L'agglo Foix-Varilhes au Sdis de l'Ariège au titre de la contribution exceptionnelle au financement du plan de travaux bâtementaires 2025-2028

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°27/2025 du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de l'Ariège en date du 15 juillet 2025 portant présentation du plan de travaux bâtementaires 2025-2028 ;

Vu la délibération n°28/2025 du Sdis de l'Ariège en date du 15 juillet 2025 portant financement du plan de travaux bâtementaires 2025-2028 ;

Considérant que pour financer le plan de travaux bâtementaires 2025-2028 du Sdis de l'Ariège tout en lui permettant de maintenir son niveau d'investissement courant sur les véhicules, les matériels d'incendie et de secours, ou encore les équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers, les contributeurs que sont le département, les intercommunalités et les communes du Pays d'Olmes, se sont engagés sur un effort total de 1 343 460 € pour l'ensemble de la période répartis entre le Conseil départemental de l'Ariège à hauteur de 671 730 € et le bloc communal à hauteur de 671 730 € ;

Considérant les montants de participations communiqués par le Sdis de l'Ariège au titre des participations de L'agglo Foix-Varilhes, dont le montant est définitif pour 2025 et prévisionnels pour 2026, 2027 et 2028 tels que mentionnés ci-après :

	2025	2026	2027	2028	Total
L'agglo Foix-Varilhes	16 654,54 €	38 842, 74 €	38 842, 74 €	38 842,74 €	133 182,75 €

Considérant que les participations exceptionnelles au plan de travaux bâtementaires 2025-2028 du Sdis de l'Ariège peuvent être versées sous forme de subvention d'équipement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 16 654,54 € au Sdis de l'Ariège au titre de la contribution exceptionnelle 2025 au plan de travaux bâtementaires 2025-2028 du Sdis.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en section d'investissement au chapitre 204.

Article 3 : AUTORISE le président à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

9. Finances / Budget Principal – Admission en non-valeur

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Foix en date du 19 septembre 2025 par la liste n°1498130135 pour un montant total de 389,31 € ;

Considérant que certains titres qui ont fait l'objet de poursuites légales menées par le comptable public à l'encontre des redevables n'ont pu être recouverts en raison de la situation du débiteur ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : ADMET en non-valeur au compte 6541 pour apurement des comptes de prise en charge de titres de recettes la liste n°1498130135 pour un montant total de 389,31 €.

Exercice	Pièce	Nature juridique	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant en €
2022	T-609-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	8,91
2022	T-377-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	8,78
2022	T-828-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	12,88
2020	T-1289-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	7,52
2022	T-793-1	Particulier	Poursuite sans effet	300-divers	6541	50,00
2022	T-1687-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	11,88

2022	T-1495-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	43,12
2022	T-1284-1	Particulier	Poursuite sans effet	300-divers	6541	50,00
2022	T-921-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	17,02
2021	T-990-1	Particulier	Poursuite sans effet	300-divers	6541	83,68
2021	T-507-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	27,31
2020	T-1412-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	8,85
2022	T-1370-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	13,52
2018	T-164-1	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	45,84
		TOTAL DE LA LISTE				389,31

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10. Finances / budget principal – Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant à l'organe délibérant d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/159 du 8 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/176 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ainsi que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2025/041 du 9 avril 2025 portant adoption budget primitif 2025 du budget principal, donnant délégation de pouvoir au président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2025 ;

Considérant que les crédits d'investissement hors AP/CP, hors remboursement de la dette, dépenses imprévues et restes à réaliser de l'exercice 2024, ouverts au titre de l'exercice 2025, s'élèvent à 4 444 950,59 € ;

Chapitres (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (1)	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	207 138,00	51 784,50	51 784,00
204	Subventions d'équipement	126 714,00	31 678,50	31 678,00
21	Immobilisations corporelles	1 308 170,00	327 042,50	327 042,00
23	Immobilisations en cours	672 501,96	168 125,49	168 125,00
4581	Opérations sous mandat	2 130 426,63	532 606,66	532 606,00
TOTAL		4 444 950,59	1 111 237,65	1 111 235,00

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM + VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser de N-1)

Considérant que le conseil communautaire peut autoriser le président à engager, liquider et mandater au maximum le quart des crédits ouverts en 2025 au titre des dépenses d'équipement, soit $4\,444\,950,59 \times 25\% = 1\,111\,237,65$ € ;

Considérant que les collectivités ayant opté pour le référentiel M57 font application des dispositions de l'article L.5217-10-9 du CGCT : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au titre de l'exercice 2025 en AP/CP s'élèvent à 7 497 810,55 € ;

Chapitres en AP/CP		Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (1)	Plafond du 1/3 des crédits	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	158 000,00	52 140,00	52 140,00
204	Subventions d'équipement	784 915,00	259 021,95	259 021,00
23	Immobilisations en cours	6 554 895,55	2 163 115,53	2 163 115,00
TOTAL		7 497 810,55	2 474 277,48	2 474 276,00

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM + VIR de chapitre à chapitre (hors restes à réaliser de N-1)

Considérant que le conseil communautaire peut autoriser le président à engager, liquider et mandater au maximum le tiers des crédits ouverts en 2025 au titre des dépenses d'équipement gérés en AP/CP, soit $7\,497\,810,55 \times 33\% = 2\,474\,277,48$ € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP aux chapitres suivants du budget principal avant que le budget primitif pour 2026 n'ait été adopté :

	Chapitres (hors AP/CP)	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (1)	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	207 138,00	51 784,00
204	Subventions d'équipement	126 714,00	31 678,00
23	Immobilisations en cours	672 501,96	168 125,00
4581	Opérations sous mandat	2 130 426,63	532 606,00
	TOTAL	4 444 950,59	1 111 235,00

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement en AP/CP aux chapitres suivants du budget principal avant que le budget primitif pour 2026 n'ait été adopté :

	Chapitres en AP/CP	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 (1)	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	158 000,00	52 140,00
204	Subventions d'équipement	784 915,00	259 021,00
23	Immobilisations en cours	6 554 895,55	2 163 115,00
	TOTAL	7 497 810,55	2 474 276,00

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses autorisées seront reprises au budget primitif de l'exercice 2026.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

11. Habitat / Aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de dix-huit logements locatifs sociaux à Foix

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/154 du 16 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Considérant le programme d'actions thématique du programme local de l'habitat, notamment l'action 2.1 qui précise que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à attribuer une aide financière aux bailleurs sociaux pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété de L'agglo Foix-Varilhes, ces aides sont apportées à hauteur de 6 000 € par logement hors quartier prioritaire de la ville et que la subvention est imputée aux autorisations de programme et crédits de paiement - AP/CP « habitat - aides à la pierre » ;

Considérant le courrier de l'Office public de l'habitat de l'Ariège en date du 12 mai 2025 sollicitant L'agglo Foix-Varilhes pour une aide financière de 108 000 € à apporter sur le

projet de construction de dix-huit logements locatifs sociaux (6 PLAI et 12 PLUS), projet composé de huit pavillons T3 et de dix pavillons T4, avenue de Roquefixade à Foix ;

Considérant que ce projet de construction de 18 logements locatifs sociaux (lots 1 à 8 et 14 à 23) s'intègre dans une opération d'ensemble constituée de trente logements comprenant en complément des logements locatifs sociaux, 12 logements en accession sociale à la propriété ;

Considérant que ce projet vise à proposer un habitat de qualité répondant aux exigences de mixité sociale (accession sociale/locatif social – PLAI/PLUS), que le permis de construire a été accordé en mai 2023, que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit une livraison en fin d'année 2026 ;

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 3 185 957 € TTC et que le financement se décline comme suit : 361 200 € de subventions, 2 374 757 € de prêts et 450 000 € de fonds propres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du projet transmis par l'Office public de l'habitat de l'Ariège ci-annexé concernant la construction de dix-huit logements locatifs sociaux (6 PLAI et 12 PLUS), composé de huit pavillons T3 et de dix pavillons T4, avenue de Roquefixade à Foix.

Article 2 : ATTRIBUE une subvention de 108 000 €, soit 6 000 € x 18 logements à l'Office public de l'habitat de l'Ariège, à réception des travaux.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits de paiement seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 au titre de l'AP/CP « habitat-aides à la pierre ».

Article 4 : AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12. Habitat / Aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de quatre logements locatifs sociaux à Saint-Paul-de-Jarrat

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/138 du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/154 du 16 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Considérant le programme d'actions thématique du programme local de l'habitat, notamment l'action 2.1 qui précise que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à attribuer une aide financière aux bailleurs sociaux pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété de L'agglo Foix-Varilhes, ces aides sont apportées à hauteur de 6 000 € par logement hors quartier prioritaire de la ville et que la subvention est imputée aux autorisations de programme et crédits de paiement - AP/CP « habitat-aides à la pierre » ;

Considérant le courrier de l'Office public de l'habitat de l'Ariège en date du 6 août 2025 sollicitant L'agglo Foix-Varilhes pour une aide financière de 24 000 € à apporter sur le projet de construction de quatre logements locatifs sociaux (2 PLAI et 2 PLUS), projet composé de quatre pavillons T4 de 93 m² chacun, chemin des Fourches à Saint-Paul-de-Jarrat ;

Considérant que ce projet vise à proposer un habitat de qualité répondant aux enjeux démographiques de L'agglo, que le permis de construire a été accordé le 23 mai 2024, que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit une livraison au premier semestre 2027 ;

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 792 889 € TTC et que le financement se décline comme suit : 59 000 € de subventions, 634 088 € de prêts et 99 801 € de fonds propres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE** du projet transmis par l'Office public de l'habitat de l'Ariège ci-annexé de quatre logements locatifs sociaux, chemin des Fourches à Saint-Paul-de-Jarrat.

Article 2 : **ATTRIBUE** une subvention de 24 000 € soit 6 000 € x 4 logements locatifs sociaux à l'Office public de l'habitat de l'Ariège, à réception des travaux.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits de paiement seront inscrits au budget principal de l'exercice 2027 au titre de l'AP/CP « habitat-aides à la pierre ».

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

13. Culture / Convention pluriannuelle d'objectif et de moyens avec l'Estive Scène Nationale de Foix et de l'Ariège 2025-2028

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant « *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* », et notamment l'objectif 23 « Se doter d'outils permettant la diffusion et la médiation culturelles en milieu urbain et rural » et l'action 57 : « Transférer le centre culturel Olivier Carol à L'agglo » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/140 du 16 novembre 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire « centre culturel Olivier Carol à Foix » avec pour effet l'adhésion par représentation-substitution de la commune de Foix à l'Adacfa, notamment en ce qui concerne le soutien logistique et financier à cette association ;

Considérant que L'Adacfa – L'Estive, scène nationale de Foix et de l'Ariège est titulaire du label « Scène nationale » et qu'en conséquence il convient d'inscrire dans une convention le cadre contractuel entre l'Adacfa – L'Estive, scène nationale de Foix et de l'Ariège, et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets ;

Considérant la volonté de l'État qui vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre du label national « Scène nationale » ;

Considérant la politique du ministère de la Culture en faveur de la création et de la diffusion artistique et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle et sa mise en œuvre, par la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) d'Occitanie et conformément à son cahier des charges, l'Adacfa – L'Estive, développe les missions artistiques de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles menées en relation avec le territoire et les populations ;

Considérant les orientations de la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 et la mesure « partenariat entre structures culturelles et artistiques et quartiers prioritaires de la politique de la ville » qui en découle, l'Adacfa – L'Estive s'engage à mettre en œuvre des modalités de partenariat avec les associations, organismes privés et/ou publics sis dans les quartiers politique de la ville du territoire sur lequel elle est implantée, afin de faciliter l'accès de la culture au plus grand nombre et l'émergence de parcours d'éducation pour la jeunesse ;

Considérant que l'État décide d'accompagner financièrement le projet émanant de l'Adacfa – L'Estive, scène nationale de Foix et de l'Ariège, parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions et des charges du label « Scène nationale », qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le ministère de la Culture et les objectifs de politiques publiques des collectivités territoriales signataires de la présente convention ;

Considérant les cinq grandes priorités de la « Stratégie Occitanie 2022-2028 pour une culture partout et pour tous » adoptées le 16 décembre 2021 en assemblée plénière, à savoir Emanciper, Relier, Structurer, Transformer, Réinventer, la Région poursuit son soutien aux « opérateurs culturels structurants » des arts de la scène, qui constituent des lieux de référence pour le public, mais aussi des ressources et partenaires forts pour de nombreux acteurs de leur territoire ;

Considérant la ligne d'orientation stratégique d'Ariège 2030 portée par le Département qui confère à la culture un rôle majeur en termes de solidarités territoriales et humaines, de qualité de cadre de vie et de construction de l'avenir ;

Considérant la politique culturelle départementale qui vise à soutenir les structures œuvrant à la décentralisation culturelle ainsi qu'à l'éducation artistique et culturelle jugées comme fondamentales dans l'égalité d'accès à la culture ;

Considérant le rôle majeur de l'Adacfa – L'Estive, en tant que structure culturelle de référence participant au maillage territorial en rendant la culture accessible partout et pour tous, le Département soutient la mise en œuvre de son projet artistique et culturel dans la continuité de ses missions et dans le respect de la présente convention ;

Considérant pour L'agglo Foix-Varilhes, que le projet artistique et culturel mené par l'Adacfa - L'Estive, répond pleinement aux objectifs de sa politique culturelle à la fois exigeante, responsable et accessible à tous ;

Considérant que la présence d'un équipement structurant de ce type représente un atout pour le rayonnement et l'attractivité du territoire, ainsi L'agglo Foix-Varilhes soutient et accompagne financièrement et matériellement l'Adacfa – L'Estive, scène nationale de Foix et de l'Ariège en fonction de ses capacités ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par la directrice de l'Adacfa – L'Estive participe de cette politique ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens constitue un document unique, établi entre l'État, ministère de la Culture (Drac d'Occitanie), la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, L'agglo Foix-Varilhes et l'Adacfa, fixe en outre :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel.
- Les modalités de financement et de soutien et les relations de l'Estive avec ses partenaires institutionnels.
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération est consentie pour une durée de quatre ans et prévoit que le soutien de L'agglo Foix-Varilhes comprend :

- Le versement d'une subvention dont le montant est délibéré annuellement en conseil communautaire (pour l'année 2025, le montant alloué est de 214 000 €).
- La mise à disposition de locaux au sein de l'espace Olivier Carol à Foix.
- La mise à disposition de services : service de sécurité incendie, service d'entretien des locaux, service de maintenance.

Ces modalités de soutien font l'objet de conventions spécifiques (convention de mise à disposition de locaux et convention financière).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 3 : **AUTORISE** le président à passer et à signer la convention et tous actes et documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

14. Culture / Ludothèque - Modification des tarifs 2025

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/164 en date du 11 décembre 2024 modifiant les tarifs des ludothèques à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, impose de procéder à une évolution annuelle et modérée des tarifs ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les tarifs annuels applicables aux ludothèques (site de Ferrières et site de Varilhes) tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Résidents de L'agglo Foix-Varilhes	Non-résidents de L'agglo Foix-Varilhes
Familles Emprunt de 5 jeux maxi simultanément	20 €	40 €
Assistantes maternelles Emprunt de 5 jeux maxi simultanément	Gratuité	38 €
Groupes Emprunt et/ou accueil sur place	80 €	124 €
Écoles, ALAE et garderies périscolaires Emprunt et/ou accueil sur place	Gratuité	124 €

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Michel Authié, Michel Mabillot, Nathalie Rodriguez et Jean-Pierre Villeneuve quittent l'assemblée.

15. Mobilité / Réseau urbain et transport à la demande - convention de délégation de service public - avenant n°4

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 3.1 qui vise à améliorer significativement les mobilités du quotidien ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 désignant l'entreprise Keolis comme délégataire de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes, pour la période du 27 août 2022 au 31 août 2028 et l'approbation

du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur et de transport à la demande sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2022 adoptant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2024 adoptant l'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2025 adoptant l'avenant n°3 à la délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les décisions du 28 octobre 2025, relatives aux conventions de mise à disposition à titre gratuit de places de stationnement et l'implantation d'une signalétique concernant la mise en place d'un parking relais pour le réseau de transport de L'agglo Foix-Varilhes avec des propriétaires privés dans le secteur du Capitany et de la zone de Peysales à Foix ;

Considérant que d'importants travaux sont programmés dans le centre-ville de Foix au cours des deux prochaines années par différents maîtres d'ouvrages (L'agglo Foix-Varilhes, la commune de Foix, l'office public HLM de l'Ariège), se traduisant par une probable perturbation de la circulation et une diminution capacitaire du nombre de stationnement à partir de l'automne 2025 et pendant une période de 18 mois ;

Considérant que le projet d'avenant n°4 a pour objet la mise en place d'une offre de L'agglo-bus renforcée le matin et en fin de journée entre deux parkings relais dans le secteur du Capitany et le secteur de la zone de Peysales à Foix vers l'arrêt Parvis dans le centre-ville de Foix. Cette nouvelle offre renforcée doit permettre aux salariés et usagers du centre-ville de se stationner en périphérie et de prendre le bus dans le but de réduire la pression sur le stationnement en centre-ville pendant la période de travaux ;

Considérant que cette offre renforcée est mise en place pour une période de 18 mois à partir du 1^{er} décembre 2025 et jusqu'au 31 mai 2027.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes ci-annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe mobilité.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de voyageur, de transport à la demande, sur le ressort territorial de L'agglo Foix-Varilhes, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

16. Mobilité / Commande publique - Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'étude des aménagements cyclables sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020/015 du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le plan climat air énergie territorial de la Vallée de l'Ariège 2020-2025 ;

Vu la délibération n°2021/022 du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 31 « favoriser la pratique des modes actifs » ;

Vu la délibération n°2021/183 du conseil communautaire du 15 décembre 2021 adoptant le plan vélo ;

Vu la délibération n°2022/090 du conseil communautaire du 29 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du développement d'itinéraires cyclables réalisés par ses communes membres ;

Vu la délibération n°2023/112 du conseil communautaire du 5 juillet 2023 adoptant les aides individuelles à l'achat de vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion, de vélos musculaires d'occasion ou pour l'installation de systèmes d'électrification de vélos ;

Vu la décision du président n°2024/005 du 11 janvier 2024 présentant la candidature de L'agglo Foix-Varilhes à l'appel à projet AVELO 3 de l'Ademe ;

Considérant les objectifs nationaux de tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien ;

Considérant l'objectif de développer un bouquet de services de mobilités sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est lauréate de l'appel à projet AVELO 3 de l'Ademe pour la période 2024-2027 et qu'à ce titre, elle a obtenu une aide financière de 201 500 € pour les axes 1 à 4, comprenant notamment une aide à la réalisation d'études pré-opérationnelles et opérationnelles d'aménagement de voies cyclables d'un montant de 50 000 € ainsi qu'une aide à l'ingénierie d'un montant de 89 000 € ;

Considérant les itinéraires concernés par l'étude opérationnelle :

- Itinéraire 1 : Liaison entre Verniolle centre vers Saint-Jean-du-Falga, Quartier de Sarda vers Varilhes.
- Itinéraire 2 : Liaison Verniolle centre - zones de Graussette et Escoubétou.
- Itinéraire 3 : Liaison sortie Nord de Foix.
- Itinéraire 4 : Liaison Sortie Sud de Foix, Zone de Peysales, Montgailhard, Saint-Paul-de-Jarrat.

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 4 août 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 4 août 2025 sur la Dépêche du Midi (145714) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 18 septembre 2025 à 12h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE e marché public pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude des aménagements cyclables sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, à la société GETUDE, pour un montant de 92 551 € HT, soit 111 061,20 € TTC.

Article 2 : AUTORISE le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

17. Enfance / Fixation des tarifs 2026 des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place,

la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/099 en date du 10 juillet 2024 attribuant le lot n°3 du marché public en groupement de commande « Prestations de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et de Foix » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/147 du 6 novembre 2024, précisant une augmentation de 1% des tarifs relatifs aux accueils périscolaire du mercredi après-midi et extrascolaires organisés par les Francas du Pays de Foix ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 1%, arrondie au dixième d'euro le plus proche sur les prestations d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations d'accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi proposées par L'agglo Foix-Varilhes, dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix :

Accueils de loisirs extrascolaires :

Tranches QF	Part à régler familles sans bons ATL			A titre indicatif : part à régler familles avec bons ATL			
	Tarif journée	Tarif matin et pause méridienne ou pause méridienne et après-midi	Tarif matin ou après-midi	A titre indicatif : valeur bon ATL* / jour	Tarif journée	Tarif matin et pause méridienne ou pause méridienne et après-midi	Tarif matin ou après-midi
< 530	10,70 €	6,40 €	5,40 €	10,00 €	0,70 €	1,40 €	0,40 €
530,01 à 630	11,80 €	7,50 €	5,90 €	9,00 €	2,80 €	3,00 €	1,40 €
630,01 à 800	12,90 €	8,60 €	6,40 €	8,00 €	4,90 €	4,60 €	2,40 €
800,01 à 900	14,50 €	9,60 €	7,20 €		14,50 €	9,60 €	7,20 €
900,01 à 1000	15,50 €	10,70 €	7,80 €		15,50 €	10,70 €	7,80 €
1000,01 à 1200	16,60 €	11,80 €	8,30 €		16,60 €	11,80 €	8,30 €
>1200,01	17,70 €	12,90 €	8,80 €		17,70 €	12,90 €	8,80 €

** Les familles aux quotients familiaux (QF) les plus bas peuvent bénéficier de bons aides au temps libre (ATL) accordés par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Les tranches de QF et les montants de l'aide ATL notés sont ceux en vigueur à la date de la délibération. Le montant à charge réglé par les familles bénéficiaires peut varier si ces derniers évoluent.*

Accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi :

Tranches QF	Pause méridienne	Pause méridienne et après-midi
< 530	5,40 €	6,40 €
530,01 à 630	5,90 €	7,50 €
630,01 à 800	6,40 €	8,60 €
800,01 à 900	7,00 €	9,60 €
900,01 à 1000	7,50 €	10,70 €
1000,01 à 1200	8,00 €	11,80 €
>1200,01	8,60 €	12,90 €

Article 2 : PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2026.

Article 3 : AUTORISE le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

18. Enfance / Fixation des tarifs pour les séjours 2026 organisés dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire spécifiant « L'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil périscolaire le mercredi après-midi pour les communes ayant adopté un rythme hebdomadaire de 4.5 jours avec classe le mercredi matin et pour les communes ayant adopté un rythme scolaire de 4 jours sans classe le mercredi matin, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/099 en date du 10 juillet 2024 attribuant le lot n°3 du marché public en groupement de commande « Prestations de services relatif à la gestion des accueils collectifs de mineurs pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes et des communes de Montgailhard et de Foix » à l'association Les Francas du Pays de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/148 du 6 novembre 2024, précisant une augmentation de 1%, arrondie au dixième d'euro le plus proche, sur les séjours organisés lors des vacances d'hiver 2025 et dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix ;

Il est proposé d'appliquer une augmentation tarifaire de 1%, arrondie au dixième d'euro le plus proche, sur les séjours organisés lors des vacances d'hiver 2026, par les Francas du Pays de Foix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les tarifs suivants pour les séjours d'hiver 2026 proposés par L'agglo Foix-Varilhes durant les vacances scolaires, dont l'organisation a été confiée aux Francas du Pays de Foix :

QF	Plein tarif	A titre indicatif : montant aide AVE*	A titre indicatif : reste à régler par les familles
< 530	150,00 €	85,00 €	65,00 €
De 530,01 à 630	171,40 €	80,00 €	91,40 €
De 630,01 à 800	192,80 €	55,00 €	137,80 €
De 800,01 à 900	203,50 €		203,50 €
De 900,01 à 1000	235,60 €		235,60 €
De 1000,01 à 1200	267,80 €		267,80 €
> 1200,01	289,20 €		289,20 €

** Les familles aux quotients familiaux (QF) les plus bas peuvent bénéficier de l'aide aux vacances enfants (AVE) accordée par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Les tranches de QF et les montants de l'aide AVE notés sont ceux en vigueur à la date de la délibération. Le montant à charge réglé par les familles bénéficiaires peut varier si ces derniers évoluent.*

Article 2 : PRÉCISE que ces tarifs sont applicables pour la période du 2 au 6 mars 2026.

Article 3 : AUTORISE le président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

19. Ruralité / Modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

L'article 7 du règlement d'attribution du fonds de soutien à la ruralité prévoit que le fonds de concours pourra être notifié jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire prévu en décembre est supprimé. Les communes n'ont pas toutes eu le temps de déposer leur demande de subvention avant le dernier conseil de l'année qui se tient le 5 novembre 2025.

Il est proposé de modifier l'article 7 du règlement pour permettre au conseil communautaire de notifier les aides au titre du fonds de soutien à la ruralité jusqu'au 14 mars 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la modification de l'article 7 du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité, en portant au 14 mars 2026 la date limite de notification du fonds de concours.

Article 2 : **AUTORISE** le président à appliquer les dispositions modificatives dudit règlement.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

20. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes de Pradières, Serres-sur-Arget, Dalou, Celles, Saint-Félix-de-Rieutord, Coussa, Malléon et Cos

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

a / Pradières : mise en conformité de l'adressage communal et mobilier urbain

L'enveloppe initiale pour la commune de Pradières au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 14 602 €. Trois projets ont déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés. L'enveloppe disponible s'élève à 4 625,01 €.

La commune de Pradières sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de mise en conformité de l'adressage communal et l'acquisition et le remplacement de deux bancs qui seront fixés au sol. Un banc sera installé sous l'abri-bus, le second sur la place de la mairie.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
État – DETR 2025	1 470,00 €	32%
Département – FDAL 2025	795,56 €	17%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 4 614,24 €)	1 174 €	25%
Total aides publiques	3 439,56 €	75%
Autofinancement	1 174,68 €	25%
Coût total HT	4 614,24 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 1 174 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Pradières.

b / Serres-sur-Arget : réhabilitation thermique du logement communal situé au-dessus de l'école

L'enveloppe initiale pour la commune de Serres-sur-Arget au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 13 875 €. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. L'enveloppe disponible s'élève à 7 809 €.

La commune de Serres-sur-Arget sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de réhabilitation thermique du logement communal de type 3, d'une surface de 70 m², situé au-dessus de l'école. Les travaux prévus sont l'isolation du logement et l'installation d'un nouveau système de chauffage.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
État – DETR 2025	7 593,00 €	30%
Département – FDTE 2025	3 118,32 €	12%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 25 310,83 €)	5 250,00 €	21%
SDE 09	4 098,00 €	16%
Total aides publiques	20 059,32 €	79%
Autofinancement	5 251,51 €	21%
Coût total HT	25 310,83 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 5 250 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Serres-sur-Arget.

c / Dalou : rénovation de la porte de l'église Saint-André

L'enveloppe initiale pour la commune de Dalou au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 11 903 €. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. L'enveloppe disponible s'élève à 6 277 €.

La commune de Dalou sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de rénovation de la porte de l'église Saint-André. Depuis plusieurs années, la commune a entrepris des travaux de restauration de cette église. Après plusieurs phases de travaux portant sur le bâti, mais aussi sur les éléments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, la commune a décidé de restaurer la porte d'entrée de l'église, datant du XVI^e siècle et inscrite sur la liste départementale des objets remarquables.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
Département - Patrimoine	1 633,00 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 5 442 €)	1 904,00 €	35%
Total aides publiques	3 537,00 €	65%
Autofinancement	1 905,00 €	35%
Coût total HT	5 442,00 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 1 904 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Dalou.

d / Celles : mise en sécurité du petit ruisseau le Labaure

L'enveloppe initiale pour la commune de Celles au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 18 934 €. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. L'enveloppe disponible s'élève à 9 014 €.

La commune de Celles sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de mise en sécurité du petit ruisseau le Labaure. La commune de Celles souhaite réaliser le busage et la canalisation de ce ruisseau dans la zone à risque. En effet, en période de pluie, le petit ruisseau le Labaure se transforme en torrent charriant des cailloux, qui viennent obstruer la canalisation créant un débordement sur la rue. Les habitations et les garages sont susceptibles d'être inondés.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
L'agglo – FSR (assiette éligible : 28 935,00 €)	9 014,00 €	31%
Total aides publiques	9 014,00 €	31%
Autofinancement	19 921,00 €	69%
Coût total HT	28 935,00 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 9 014 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Celles.

e / Saint-Félix-de-Rieutord : aménagement des espaces et bâtiments publics

L'enveloppe initiale pour la commune de Saint-Félix-de-Rieutord au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 14 113 €. Trois projets ont déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés. L'enveloppe disponible s'élève à 7 456 €.

La commune de Saint-Félix-de-Rieutord sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet d'aménagement des espaces et bâtiments publics. La commune a décidé d'engager des travaux au niveau de l'impasse des

marronniers, de l'aire de pique-nique et de l'école/CLAE. Les travaux envisagés sont le reprofilage et la pose d'un revêtement tricolore sur l'impasse des marronniers ; l'acquisition et la pose de tables-bancs sur l'aire de pique-nique à côté de la salle polyvalente ; l'installation de volets roulants neufs sur les bâtiments de l'école et du CLAE. La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
L'agglo – FSR (assiette éligible : 14 245,94 €)	7 122,97 €	50%
Total aides publiques	7 122,97 €	50%
Autofinancement	7 122,97 €	50%
Coût total HT	14 245,94 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 7 122,97 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Saint-Félix-de-Rieutord.

f / Coussa : création d'un parking communal et aménagement de l'ancienne forge afin d'y créer un garage et un lieu de stockage communal

L'enveloppe initiale pour la commune de Coussa au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 15 106 €.

La commune de Coussa sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre de deux projets de travaux : la création d'un garage communal et l'aménagement de l'ancienne forge afin d'y créer un lieu de stockage communal.

1 - La commune a décidé de créer un parking communal afin de répondre au besoin croissant de stationnement dans le centre du village. Le parking sera aménagé sur un terrain communal. Les travaux de terrassement permettront de créer un parking proposant cinq places de stationnement, dont une place pour les personnes à mobilité réduite, sur une surface totale de 100 m² environ. La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
Département – FDAL 2025	8 000,00 €	28%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 28 340,13 €)	10 170,00 €	36%
Total aides publiques	18 170,00 €	64%
Autofinancement	10 170,13 €	36%
Coût total HT	28 340,13 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 10 170 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Coussa.

2 - Par ailleurs, la commune de Coussa a décidé de transformer l'ancienne forge communale en espace de stockage et en garage destiné à accueillir les véhicules et le matériel de la commune. Les travaux envisagés sont la reprise de la toiture, la reprise des murs, l'installation d'une porte. La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
Département – FDAL 2026	8 027,00 €	50%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 16 205,74 €)	4 089,00 €	25%
Total aides publiques	12 116,00 €	75%
Autofinancement	4 089,74 €	25%
Coût total HT	16 205,74 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 4 089 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Coussa.

g/ Malléon : création d'un columbarium et réfection du petit patrimoine

L'enveloppe initiale pour la commune de Malléon au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 16 415 €. Un projet a déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. L'enveloppe disponible s'élève à 5 484 €.

La commune de Malléon sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet de création d'un columbarium et la réfection du petit patrimoine. La commune porte un projet global d'aménagement du village qui se décompose comme suit : la création d'un columbarium dans le cimetière, comportant 6 cases, la rénovation du lavoir communal et la remise en état du métier à ferrer.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
Département – FDAL 2026	3 240,00 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 10 955 €)	3 857,00 €	35%
Total aides publiques	7 097,00 €	65%
Autofinancement	3 858,00 €	35%
Coût total HT	10 955,00 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 3 857 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Malléon.

h/ Cos : aménagement d'une aire de jeux d'enfants

L'enveloppe initiale pour la commune de Cos au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 12 055 €.

La commune de Cos sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de jeux d'enfants.

La commune a lancé un travail de concertation avec un groupe d'habitants intéressés. Il a travaillé sur l'aménagement des espaces communaux. Dans ce contexte, le projet de création d'une aire de jeux pour enfant a été retenu. Elle sera aménagée sur le terre-plein jouxtant la mairie et la salle polyvalente. Les travaux envisagés sont le terrassement de la plateforme, la réalisation du sol amortissant de sécurité, l'acquisition, l'installation et la fixation des structures.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant (en €)	Part (en %)
L'agglo – FSR (assiette éligible : 27 051,64 €)	12 055,00 €	44%
Total aides publiques	12 055,00 €	44%
Autofinancement	15 598,24 €	56%
Coût total HT	27 653,24 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 12 055 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Cos.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE à l'ensemble des communes citées un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

	Montant	Part du projet
Pradières	1 174 €	25%
Serres-sur-Arget	5 250 €	21%
Dalou	1 904 €	35%

Celles	9 014 €	31%
Saint-Félix-de-Rieutord	7 122,97 €	50%
Coussa	10 170 €	36%
Coussa	4 089 €	25%
Malléon	3 857 €	35%
Cos	12 055 €	44%

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions à l'ensemble des communes.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

21. Assurances / Autorisation de signature du marché public d'assurances pour les besoins du groupement de commandes composé de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la décomposition du marché public d'assurances en 8 lots :

Numéro de lot	Dénomination
1	Dommages aux biens
2	Responsabilité civile et risques annexes
3	Flotte véhicule et risque annexe
4	Risques statutaires des agents affiliés CNRACL
5	Protection juridique
6	Protection fonctionnelle
7	Tous risques expositions
8	Cyber risques

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure formalisée, avec publicité effectuée le 5 septembre 2025 (publié le 7 septembre 2025) sur le profil acheteur marches-publics.info, le 5 septembre 2025 sur le BOAMP (publié le 7 septembre 2025 n° 25-98962), et le 5 septembre 2025 sur le JOUE (publié le 8 septembre 2025 n° 585735-2025) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 13 octobre 2025 à 12h ;

Considérant l'attribution du marché public par la commission d'appel d'offres, lors de la séance du 30 octobre 2025 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les entreprises ci-après désignées ont été retenues comme attributaires des lots :

N°	Dénomination	Attributaire	Montant en € HT annuel prévisionnel pour L'agglo Foix- Varilhes	Montant en € HT annuel prévisionnel pour le CIAS L'agglo Foix-Varilhes
1	Dommages aux biens	Offre déclarée irrégulière – lot infructueux	/	/
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL solution de base taux de cotisation 0,14 %	9 019,81	852,26
		SMACL PSE facultative (responsabilité décennale)	1 000	/
3	Flotte véhicule et risques annexes	GROUPAMA	12 481,51 + Frais et accessoires 6,50	/
4	Risques statutaires des agents affiliés CNRACL	SAS BEAH -BEAC ACCELERANT INSURANCE EUROPE SA / NV SA ACTE-VIE (groupe CAM) solution de base	11 691,67 aucune taxe n'étant applicable	1 038,41 aucune taxe n'étant applicable
		SAS BEAH -BEAC ACCELERANT INSURANCE EUROPE SA / NV SA ACTE-VIE (groupe CAM) PSE obligatoire	14 698,09 aucune taxe n'étant applicable	1 305,43 aucune taxe n'étant applicable
5	Protection juridique	Cabinet 2C COURTAGE / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	5 103,77	204,86
6	Protection fonctionnelle	SMACL	1 896,00	205,00
7	Tous risques expositions	SARRE ET MOSELLE / HISCOX	Collections permanentes : 669,93 détention temporaire : 46,00 taux de séjour : 0,0033 % Instruments de musique : 285,55	/
8	Cyber risques	SARRE ET MOSELLE / DATTAK – WAKAM	1 641,24 CYBER FRAUDE INCLUDE	

Considérant que, conformément à ses obligations légales et dans le cadre de la bonne gestion de ses risques, L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes doivent souscrire un ensemble de contrats d'assurances pour garantir la couverture de leurs biens, de leurs activités, de leurs agents et de leurs responsabilités ;

Considérant l'irrégularité des offres constatée par la commission d'appel d'offres :

- lot 1 dommage aux biens – AXA Barthez
- lot 3 flotte véhicules et risques annexes – AXA Bonnel ;

Considérant que, pour le lot n°1 Dommages aux biens, une seule offre a été reçue et déclarée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de relancer une procédure formalisée pour le lot précité, afin d'assurer une mise en concurrence effective et conforme au code de la commande publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de célérité et de bonne gestion administrative, d'autoriser expressément le président à attribuer le lot n°1 Dommages aux biens par décision, à l'issue de la nouvelle procédure de consultation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la signature du marché public d'assurances, conformément au procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 octobre 2025, pour les besoins du groupement de commandes composé de L'agglo Foix-Varilhes et du CIAS L'agglo Foix-Varilhes avec :

N°	Dénomination	Attributaire	Montant en € HT annuel prévisionnel pour L'agglo Foix- Varilhes	Montant en € HT annuel prévisionnel pour le CIAS L'agglo Foix-Varilhes
1	Dommages aux biens	Offre déclarée irrégulière – lot infructueux	/	/
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL solution de base taux de cotisation 0,14 %	9 019,81	852,26
		SMACL PSE facultative (responsabilité décennale)	1 000	/
3	Flotte véhicule et risques annexes	GROUPAMA	12 481,51 + Frais et accessoires 6,50	/
4	Risques statutaires des agents affiliés CNRACL	SAS BEAH -BEAC ACCELERANT INSURANCE EUROPE SA / NV SA ACTE-VIE (groupe CAM) solution de base	11 691,67 aucune taxe n'étant applicable	1 038,41 aucune taxe n'étant applicable
		SAS BEAH -BEAC ACCELERANT INSURANCE EUROPE SA / NV SA ACTE-VIE (groupe CAM) PSE obligatoire	14 698,09 aucune taxe n'étant applicable	1 305,43 aucune taxe n'étant applicable

5	Protection juridique	Cabinet 2C COURTAGE / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	5 103,77	204,86
6	Protection fonctionnelle	SMACL	1 896,00	205,00
7	Tous risques expositions	SARRE ET MOSELLE / HISCOX	Collections permanentes : 669,93 détention temporaire : 46,00 taux de séjour : 0,0033 % Instruments de musique : 285,55	/
8	Cyber risques	SARRE ET MOSELLE / DATTAK – WAKAM	1 641,24 CYBER FRAUDE INCLUSE	

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer les marchés et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Article 3 : **PREND ACTE** de l'irrégularité des offres reçues, constatée par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 30 octobre 2025, pour le lot 1 dommages aux biens de la société Agence AXA Barthez Foix et pour le lot 3 flotte véhicules et risques annexes de la société Agence AXA Bonnel Foix.

Article 4 : **PREND ACTE** de l'infructuosité du lot 1 dommages aux biens.

Article 5 : **AUTORISE** le président à relancer une procédure de consultation conforme à une procédure formalisée pour le lot n°1 Dommages aux biens, y compris le cas échéant une procédure avec négociation en application de l'article R2124-3 du code de la commande publique ainsi que toutes autres formes de procédures conformes au code de la commande publique.

Article 6 : **AUTORISE** expressément le président à procéder, par décision, à l'attribution du marché pour le lot n°1 à l'issue de la relance de la consultation.

Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

22. Ressources humaines / Mise à jour du règlement intérieur du personnel de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L1321-1 et suivants relatifs au règlement intérieur ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le fonctionnement des services ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes, n°2022/165 en date du 14 décembre 2022, portant sur la mise en œuvre du règlement intérieur du personnel ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial commun en date du 29 septembre 2025, portant sur la mise à jour du règlement intérieur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale, après avis des instances compétentes, de fixer les règles générales relatives à la discipline, à l'hygiène, à la sécurité et à l'organisation du travail au sein de l'établissement ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions en vigueur afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la protection des agents ;

Il est proposé à l'assemblée de mettre en œuvre la mise à jour du règlement intérieur du personnel tel que présenté en annexe. Son application serait portée au 1^{er} décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOpte** la mise à jour du règlement intérieur du personnel tel que présenté en annexe, pour une mise en application au 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : **DIT** que le présent règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des agents par tout moyen approprié afin de garantir sa pleine application.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

23. Ressources humaines / Adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège pour le risque santé

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L 221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège n°2023-10 en date du 13 avril 2023 autorisant la présidente du Centre de gestion de l'Ariège à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités / établissements et des agents, pour le risque santé ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de l'Ariège en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la présidente du Centre de gestion de l'Ariège à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Ariège et Prévifrance en date du 27 août 2025 ;

Vu la lettre d'intention adressée par la collectivité au Centre de gestion ;

Vu l'avis favorable du CST commun du 13 octobre 2025 à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Considérant les niveaux de participations employeur à la protection sociale complémentaire en santé, repris comme suit :

Nombre d'enfants couverts par le contrat santé de l'agent	Participation mensuelle brute
0	16€
1	23€
2	31€
3 et +	38€

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au contrat collectif de complémentaire santé, avec effet au 1^{er} janvier 2026, permettant aux agents qui le souhaitent d'adhérer à partir de cette même date. Les agents bénéficiaires sont ceux sur emploi permanent (titulaire, stagiaire, CDI, CDD d'un à trois ans), sur contrat de projet et sur contrat d'apprentissage.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les montants de participation employeur tels que repris ci-dessus. Il est précisé que cette proposition met un terme aux participations sur contrat individuel labellisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADHÈRE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de gestion de l'Ariège, auprès de Prévifrance, pour le risque santé, à effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : PRÉCISE que la participation concerne le contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative.

Article 3 : PARTICIPE financièrement chaque mois à la cotisation des agents, selon des montants modulés dans un but d'intérêt social et selon la composition familiale, soit à hauteur de :

Nombre d'enfants couverts par le contrat santé de l'agent	Participation mensuelle brute
0	16€
1	23€
2	31€
3 et +	38€

La participation employeur ne peut pas être supérieure à la cotisation versée par l'agent.

Article 4 : AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation au service Contrats Groupe Prévifrance pour le risque santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

24. Ressources humaines / Création d'un emploi permanent de maître-nageur à temps non complet, relevant du cadre d'éducateur des activités physiques et sportives

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2, L7, L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la réorganisation des temps de travail des maîtres-nageurs depuis septembre 2024, permettant la mise en œuvre de nouvelles offres de service ;

Considérant la demande croissante d'activités aquatiques en milieu scolaire, représentant 1 265 élèves issus de 18 établissements du territoire et 287 élèves issus de 7 établissements hors territoire ;

Considérant les expérimentations menées auprès des équipes éducatives des écoles du territoire, consistant à accompagner les groupes scolaires accueillis au centre aquatique, avec une participation financière des gestionnaires scolaires, des SIVE ou des communes ;

Considérant l'augmentation des activités payantes proposées par le service ;

Considérant l'intérêt de pérenniser ces fonctionnements pour répondre à la demande du public et des établissements scolaires ;

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée de créer un poste de maître-nageur, relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à raison de 32h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉE** un emploi permanent de maître-nageur, relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à raison de 32h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de répondre au besoin précité.

Article 2 : **PRÉCISE** qu'en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou CDI.

Article 3 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création dudit poste, tel qu'annexé.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

25. Ressources humaines / Création d'emplois pour avancements de grades d'agents sur emploi permanent, pour l'année 2026

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le budget intercommunal ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour ;

Vu les propositions d'avancements de grades pour l'année 2026 ;

Considérant les postes non pourvus au sein du tableau des effectifs précité ;

Il est proposé de créer les postes suivants afin de donner suite aux possibilités d'avancements de grades, et afin de compléter le tableau des effectifs :

Catégorie	Date de création	Grade	Poste	Temps hebdo
A	01/01/2026	Attaché principal	Directeur de pôle	35h
B	01/01/2026	Educateur APS 1 ^{ère} classe	Maître-nageur	35h
C	01/01/2026	Adjoint admin. ppal 2 ^{nde} classe	Assistant administratif petite enfance – enfance	35h
			Assistant administratif conservatoire	24h
	01/01/2026	Adjoint tech. <u>ppal</u> 2 ^{nde} classe	Agent d'entretien	35h
			Agent accueil-entretien piscine	35h
			Agent entretien-repas multi-accueil	35h
	01/01/2026	Agent social ppal 2 ^{nde} classe	Agent petite enfance	35h
	29/03/2026	Adjoint tech. <u>ppal</u> 2 ^{nde} classe	Agent entretien-repas multi-accueil	35h
	01/04/2026	Adjoint tech. <u>ppal</u> 2 ^{nde} classe	Agent espaces verts	35h
	06/05/2026	Adjoint tech. <u>ppal</u> 2 ^{nde} classe	Agent accueil-entretien piscine	35h
	16/06/2025	Adjoint tech. <u>ppal</u> 2 ^{nde} classe	Agent entretien-repas multi-accueil	35h
	01/07/2026	Adjoint admin. ppal 2 ^{nde} classe	Gestionnaire assemblées	35h
	02/07/2026	Agent social ppal 2 ^{nde} classe	Agent petite enfance	35h
	01/09/2026	Adjoint admin. ppal 2 ^{nde} classe	Gestionnaire RH	35h

Les emplois actuellement occupés par les agents concernés par ces avancements de grades seront supprimés ultérieurement, sous couvert d'avis du comité social territorial (CST).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉE** les postes aux grades mentionnés ci-dessus, dans le cadre d'avancements de grades 2026.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h10.